

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 112-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.330

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: 823/2017 du 16 août 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié



Urgences psychiatriques à Bienne, la crise? Et de deux!

Il n'y a malheureusement toujours pas de service des urgences psychiatriques dans la région Bienne-Seeland. Une interpellation à ce sujet portant le même titre (I 017-2015) avait été déposée le 19 janvier 2015 pour attirer l'attention sur ce problème. Le Conseil-exécutif avait alors répondu qu'un service d'urgence psychiatrique allait être ouvert. Deux ans plus tard, toujours pas l'ombre d'un tel service dans la région en question. C'est un scandale !

L'éthique professionnelle médicale et la loi sur la santé publique (LSP) contraignent les psychiatres à garantir un service d'urgence. Dans la région Bienne-Seeland, ce n'est pas le cas. Manifestement, les 34 psychiatres installés dans la région versent à leur association professionnelle 5500 francs (ce qui correspond à un pourcentage d'activité de 100%) et se libèrent ainsi de l'obligation de fournir un service d'urgence. Reste à savoir ce qui est fait de cet argent.

Ces dernières semaines des habitants et habitantes de la région m'ont contacté pour se plaindre de l'absence de service des urgences psychiatriques et se renseigner sur les raisons de cette absence. Il est tout à fait inouï que le Conseil-exécutif reste simple spectateur de la situation. Des mesures doivent être prises de toute urgence.

Extrait de l'interpellation de 2015 :

Bienne n'a pas d'urgences psychiatriques le soir à partir de 17 heures 30 et en fin de semaine. Les Services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland au 14, rue du Pont-du-Moulin ne sont ouverts que pendant les heures de bureau. Les patients et patientes sont transférés par le médecin de garde (qui n'est pas un psychiatre) aux SPU à Berne, à Bellelay ou au centre hospitalier de Bienne.

C'est une situation très difficile pour les malades qui se retrouvent en crise aiguë. Cette défaillance de l'offre à Bienne est en outre susceptible de générer des hospitalisations inutiles.

Bienne et le Seeland ont besoin d'une offre à bas seuil fonctionnant 24 heures sur 24. Les urgences psychiatriques doivent être assurées dans la région même en dehors des heures de bureau pour que puissent être évitées les placements à des fins d'assistance, si difficiles pour les personnes concernées. L'hospitalisation n'est pas toujours la bonne solution car elle panique les malades.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif ne trouve-t-il pas scandaleux qu'il n'y ait pas de service des urgences psychiatriques dans une région telle que Bienne-Seeland ?
2. Que s'est-il passé dans la région depuis que le Conseil-exécutif a répondu à l'interpellation 017-2015 évoquée plus haut?
3. Les psychiatres ne sont-ils pas obligés de garantir un service d'urgence dans leur domaine d'activité ?
4. Que fait-on des 5500 francs que versent les psychiatres de la région Bienne – Seeland – Jura-Bernois à leur association professionnelle ? Comment l'argent versé par les psychiatres aux associations professionnelles régionales est-il utilisé dans les autres régions du canton de Berne ?
5. Que compte faire le Conseil-exécutif pour améliorer la situation des urgences psychiatriques à Bienne et dans le Seeland ?
6. Comment le Conseil-exécutif peut-il assurer qu'un service d'urgence psychiatrique soit garanti après 17 heures 30 ?

Motivation de l'urgence: L'absence d'un service des urgences psychiatriques après 17 heures 30 dans la région Bienne-Seeland est inacceptable et un tel service ne peut plus se faire attendre. Il faut mettre en place un service d'urgences psychiatriques dans la région Bienne-Seeland de toute urgence !

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le gouvernement rappelle que le service des urgences ambulatoires doit être mis sur pied en premier lieu par les médecins eux-mêmes, dont il constitue un devoir professionnel, ou par leurs

cercles régionaux (cf. art. 30a, al. 1 LSP¹). Selon le Conseil-exécutif, la Société médicale du Seeland, responsable de l'organisation de ce service dans la région Bienne-Seeland, doit garantir des soins psychiatriques ambulatoires d'urgence à la population de la région. Cette prestation n'est manifestement pas assurée en exemptant l'ensemble des psychiatres de l'obligation d'y participer contre le versement d'une taxe, comme la Société médicale du Seeland le fait apparemment depuis des années.

Question 2

L'Office du médecin cantonal (OMC) est depuis 2015 en contact avec la Société médicale du Seeland et avec une représentation des psychiatres de l'arrondissement, dont il exige la mise sur pied d'un service régional des urgences psychiatriques. Suite à plusieurs entretiens et négociations, un tel dispositif a été annoncé pour octobre 2017. Il reste encore diverses questions à régler, telles que la rémunération et la répartition des gardes entre les médecins établis et le Réseau santé mentale SA, qui y collaborera.

Question 3

Tout comme les médecins, les psychiatres sont tenus de participer à un service des urgences. Les exceptions sont réglées à l'article 30b, alinéa 1 LSP. Ainsi, les organisateurs peuvent libérer une personne de l'obligation d'y participer pour de justes motifs, à sa demande. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les besoins de la population ne peuvent être couverts en exemptant l'ensemble des psychiatres, comme le fait la Société médicale du Seeland. Le Conseil-exécutif estime que cette dernière n'assume pas sa tâche d'organisation du service des urgences ambulatoires comme il se doit.

Question 4

La LSP ne contient aucune disposition sur l'utilisation des taxes d'exemption par les organisateurs des services des urgences, ni sur les comptes à rendre en la matière.

La Société des médecins du canton de Berne, pour sa part, a fixé ce qui suit dans ses principes du 7 juin 2016² : « La taxe de compensation doit servir à soutenir l'organisation du service d'urgence et les médecins en service et son utilisation doit être ciblée pour le service d'urgence. Cette taxe permet au cercle médical de promouvoir d'autres domaines du service d'urgence (par ex. le numéro d'appel d'urgence). » Cette utilisation à des fins déterminées est dès lors reprise dans les règlements des cercles médicaux.

D'après le Conseil-exécutif, il conviendra d'étudier l'inscription dans la LSP de prescriptions sur l'affectation liée des taxes compensatoires et sur l'obligation d'attester leur usage, lors de la prochaine révision de la loi.

Question 5

Voir réponse à la question 2.

¹ Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) : <https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1211>

² *Principes de la SMCB concernant la réglementation du service d'urgence ambulatoire dans les cercles médicaux* : <http://bit.ly/2rvcja2>

Question 6

Si la solution annoncée pour le service des urgences psychiatriques ambulatoires de la région Bienne-Seeland ne devait pas se réaliser ou que les soins d'urgence à la population n'étaient pas suffisamment assurés, il reviendrait à l'OMC de régler l'organisation de ce service, en sa qualité de service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale selon l'article 30a, alinéa 3 LSP. Toutefois, la loi est formulée de manière très générale et ne spécifie pas les modalités applicables. Le gouvernement est donc d'avis que, lors d'une future révision de la LSP, il conviendra d'examiner l'opportunité de compléter la disposition sur l'organisation du service des urgences à titre supplétif par les autorités administratives.

Destinataire

- Grand Conseil